

Le FEAMP, est-ce fait pour moi ?

De l'idée du projet à sa conception

Pour savoir si vous pouvez recevoir une aide du FEAMP, vous devez d'abord vous poser quelques questions :

- Quel est le but de mon projet ? A quels besoins répond-il ? Quels seront ses résultats ? Pour quel public ? Où se déroule mon projet ? Mon projet répond-il aux objectifs de l'une des mesures du programme opérationnel FEAMP ? Peut-il répondre aux critères de sélection de la mesure concernée ? Il faut définir la **dimension stratégique** de votre projet.
- Quel est le contenu de mon projet ? Quand va-t-il être réalisé ? Combien de temps mon projet va-t-il durer ? Il faut définir la **dimension temporelle** de votre projet. Le projet ne doit pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne.
- Quels moyens (humains et matériels) sont nécessaires à la réalisation de mon projet ? Quelles sont les différentes composantes de mon projet ? Quelles sont les différentes actions et étapes de mon projet ? Il faut définir la **dimension pratique** de votre projet.

De la conception aux dépenses estimées

Une fois que vous aurez répondu à toutes ces questions sur votre projet, vous devrez définir les dépenses prévisionnelles de votre projet et réaliser un plan de financement prévisionnel.

De l'estimation des dépenses au budget prévisionnel de l'opération

Le FEAMP apporte un soutien financier complémentaire à des crédits nationaux déjà mobilisés. Son taux d'intervention est fixé dans le Programme Opérationnel (75 % de l'intensité de l'aide publique autorisée, soit 50 % dans le cas général).

Pour obtenir une aide du FEAMP, vous devrez donc apporter une « contrepartie nationale », qui peut prendre différentes formes : autofinancement, financements externes publics (Etat, collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires...) et/ou privés (fondations, entreprises, OPCA, ...). Les recettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet sont, dans certains cas, déduites de l'assiette éligible.

Comment obtenir une aide du FEAMP ?

- 1) Je vais sur la page [FEAMP](#) du site Europe en France.
- 2) Je vérifie si mon projet peut bénéficier de l'aide du FEAMP, notamment au regard de la fiche critères de sélection de la mesure concernée.
- 3) Je télécharge la notice de demande d'aide.
- 4) Je remplis le formulaire de demande d'aide et ses annexes.
- 5) Je transmets les formulaires renseignés au service instructeur des mesures du programme opérationnel : les conseils régionaux, FranceAgriMer, les Directions interministérielles de la Mer.
- 6) Le service instructeur instruit mon dossier de demande d'aide (contrôle de l'admissibilité du projet et vérification de la satisfaction aux critères de sélection et aux priorités d'investissement, ...).
- 7) A l'issue de l'instruction du dossier de demande d'aide, le service instructeur soumet la demande à l'instance nationale ou régionale de sélection.
- 8) Dès lors qu'un avis favorable est émis par l'instance nationale ou régionale de sélection, la phase de conventionnement est lancée, la signature de la convention attributive de l'aide formalise les droits et obligations respectifs.
- 9) Au fur et à mesure de la réalisation de l'opération, la mise en paiement est réalisée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) sur présentations de justificatifs de paiement (factures acquittées) auprès du service instructeur.